



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 216-2026-SO38

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

RENOUVELLEMENT ET FIXATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL VILLE- HANDICAP POUR LE MANDAT 2026-2032

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 septembre 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT
Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT
François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws,
Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON
Laurianne, M. ARÈS Philippe, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE
FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI
Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. CHARTIER Franck, formant la
majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme BREVIÈRE Arlette par Mme PRÉVOT Vannina
- M. GABORIT Christophe par M. CLÉMENT François
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme MUDHOO Ranjee
- M. GALOPIN Clément par M. COTTINET Thomas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260924-11463-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 28 septembre 2026

Publication le : 28 septembre 2026

- Mme TERRIOT Katia par M. GITS Vincent

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. MICHEL Harold.

Monsieur Philippe BELNOUE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2143-2,

Vu la délibération n° 89-2016-SO01 en date du 23 juin 2016, portant création d'un Conseil Ville-Handicap pour le précédent mandat,

Considérant que cette instance de démocratie participative a pour objectif d'œuvrer, tout handicap confondu, au rétablissement de l'équilibre social et de promouvoir l'égalité des citoyens par la mise en œuvre de multiples moyens pour faciliter l'intégration de tous dans la vie de la cité ;

Considérant qu'il convient de pérenniser l'engagement pris par la municipalité en renouvelant cette instance pour le mandat 2026-2032 ;

Considérant que le Conseil Ville-Handicap, organe consultatif et espace de concertation, formule des avis et propositions qui portent sur tous les domaines touchant à l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de handicap ;

Considérant que les membres qui y siègent sont force de proposition et sont également amenés à formuler des avis sur les projets soumis par la municipalité ;

Considérant qu'il est proposé de fixer la composition du Conseil Ville Handicap à 15 membres comme suit :

- Madame le Maire,
- la co-présidente (membre extérieur au conseil municipal et nommée par Madame le Maire),
- Le 1^{er} adjoint au Maire,
- Un conseiller municipal délégué,
- 3 représentants d'associations et/ou d'établissements accueillant des personnes porteuses de handicap,
- 9 personnes tabernaciennes en situation de handicap, ou ayant dans son entourage proche une personne en situation de handicap.

Considérant que les membres du Conseil Ville-Handicap seront désignés par le Maire, par arrêté municipal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature ;

Considérant qu'une fois le conseil ville-Handicap installé, il sera proposé aux membres de travailler sur une nouvelle charte du Conseil Ville-Handicap ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 15 septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le renouvellement du Conseil Ville-Handicap, en tant que comité consultatif, est approuvée.

Article 2 :

Le nombre de membres siégeant au Conseil Ville-Handicap est fixé à 15.

La composition du Conseil Ville-Handicap est fixée comme suit :

- Madame le Maire,
- la co-présidente (membre extérieur au conseil municipal et nommée par Madame le Maire),
- Le 1^{er} adjoint au Maire,
- Un conseiller municipal délégué,
- 3 représentants d'associations et/ou d'établissements accueillant des personnes porteuses de handicap,
- 9 personnes tabernaciennes en situation de handicap, ou ayant dans son entourage proche une personne en situation de handicap.

Article 3 :

Le Conseil Ville-Handicap est institué pour toute la durée du mandat 2026-2032.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI